

Demande de virement direct de fonds

Le demandeur peut se servir du présent formulaire pour transférer la valeur actualisée de la rente du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (le « régime ») (numéro d'agrément : 0345785) à un CRIF, à un FRV, à un REER ou à un FERR. Si vous avez besoin d'aide relativement à tout autre type de paiement ou de transfert, communiquez avec nous. Nous ne pouvons pas traiter de transfert si ce formulaire n'est pas rempli convenablement. Vous trouverez à la page suivante la définition des termes utilisés dans ce formulaire.

Section A – Fournissez des renseignements complets sur le demandeur, soit la personne qui demande un transfert.

Section B – Cochez la case 1, 2 ou 3 pour indiquer le type de transfert demandé. Vous devez aussi sélectionner le compte destinataire applicable (CRIF, FRV, REER ou FERR). Si vous êtes un participant, consultez la *Demande d'option de cessation* que nous vous avons fournie pour vous présenter vos options.

Section C – Fournissez des renseignements complets sur l'institution financière et le compte destinataire.

Section D – *Uniquement pour les transferts à un CRIF ou à un FRV*, cette section doit être remplie par l'institution financière où le CRIF ou le FRV est établi.

Section A : Renseignements sur le demandeur

Nom de famille	prénom	initiale
NAS*	N° de téléphone	
Adresse rue	ville	
province	code postal	

* La collecte de votre NAS est autorisée par la loi aux fins de déclaration du revenu à l'Agence du revenu du Canada. Le RREO n'utilisera votre NAS à aucune autre fin que l'administration du régime tel que le stipulent ses politiques en matière de confidentialité.

Section B : Type de transfert – Directives du demandeur et attestation

Veillez cocher la case 1, 2 ou 3. Vous devez aussi sélectionner le compte destinataire applicable :

- Je suis un participant** et j'ai mis fin à ma participation au régime. En vertu de l'article 42 de la *Loi sur les régimes de retraite* (LRR) de l'Ontario, je souhaite transférer la valeur actualisée de ma rente au compte destinataire indiqué ci-dessous. Je comprends que tout montant de la valeur actualisée qui dépasse la limite de transfert fixée par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (LIR) fédérale me sera versé en espèces, déduction faite des impôts applicables.

Options de compte destinataire : CRIF ou FRV ou REER ou FERR

- Si vous avez droit à un transfert immobilisé de la valeur actualisée, sélectionnez CRIF ou FRV
- Si vous avez droit à la valeur globale de votre rente non immobilisée, sélectionnez REER ou FERR

Sélectionnez un compte destinataire auquel les fonds devront être virés. Faute de quoi, nous ne pourrions pas traiter votre demande.

- Je suis l'ancien conjoint d'un participant au régime.** J'ai droit à une part de la rente de ce participant en raison de la rupture d'un mariage ou d'une union de fait et je souhaite transférer cette part au compte suivant :

Options de compte destinataire : CRIF ou FRV

- Je suis le conjoint survivant**, qui a droit aux prestations de décès d'un participant décédé, et je souhaite transférer ces prestations de décès au compte suivant :

Options de compte destinataire : REER ou FERR

J'atteste que :

- l'information que j'ai fournie aux sections A, B et C de ce formulaire est véridique et complète à tous égards;
- j'ai le droit de toucher la rente du régime que j'ai demandée ci-dessus.

De plus, je consens à ce que vous communiquiez directement avec mon institution financière, sans préalablement obtenir mon autorisation, afin de confirmer les renseignements contenus dans ce formulaire qui sont nécessaires au virement direct de fonds.

Si vous sélectionnez un CRIF ou un FRV, l'institution financière indiquée à la section C doit attester le transfert en remplissant la section D.

Signature du demandeur

Date

aaaa	mm	jj
------	----	----

Section C :
Renseignements sur le compte destinataire

Veillez remplir cette section en fonction de l'option que vous avez sélectionnée à la section B.

Nom de l'institution financière	Numéro du compte destinataire
Adresse <i>rue</i>	<i>ville</i>
<i>province</i>	<i>code postal</i>
N ^o de téléphone (<i>y compris le poste, le cas échéant</i>)	Courriel

Section D :
Attestation de l'institution financière (uniquement pour le transfert à un CRIF ou à un FRV)

Cette section doit être remplie par l'institution financière indiquée à la section C.

Nous attestons que :

- l'information fournie à la section B (type de compte destinataire) et à la section C de ce formulaire est exacte et complète;
- le compte destinataire répond aux exigences de la LRR;
- que les fonds transférés seront immobilisés conformément aux termes du régime (voir la lettre envoyée par l'administrateur du régime) et aux exigences de la LRR;
- les montants assujettis à l'immobilisation ne serviront pas à procurer un revenu de retraite au demandeur avant qu'il soit admissible (voir la lettre envoyée par l'administrateur du régime).

Nom de la personne autorisée	<i>titre</i>
------------------------------	--------------

Signature de la personne autorisée	Date
------------------------------------	------

N ^o de téléphone (<i>y compris le poste, le cas échéant</i>)	Courriel
---	----------

Définitions

Compte destinataire – CRIF, FRV, REER ou FERR établi par un demandeur auprès d'une institution financière auquel la rente sera transférée à partir du régime.

Conjoint – époux ou épouse ou conjoint ou conjointe de fait d'un participant. Un conjoint de fait doit avoir vécu maritalement avec le participant de façon continue depuis au moins trois ans (ou moins s'ils sont les parents d'un enfant).

CRIF – compte de retraite avec immobilisation des fonds qui répond aux exigences de la LRR.

FERR – fonds enregistré de revenu de retraite approuvé comme tel par la LIR.

FRV – fonds de revenu viager qui répond aux exigences de la LRR.

Immobilisation – restriction ou interdiction relative aux retraits effectués dans un CRIF ou un FRV aux termes de la LRR.

Institution financière – banque, société de fiducie, compagnie d'assurance, caisse populaire ou entité similaire qui est autorisée par la LIR ou la LRR à conclure une entente avec un demandeur en vue de l'établissement d'un CRIF, d'un FRV, d'un REER ou d'un FERR.

Limite de transfert – montant maximal prescrit par la LIR qui peut être transféré directement du régime à un CRIF ou un FRV au nom d'un participant. Tout montant qui dépasse la limite de transfert doit être versé au participant en espèces, déduction faite des impôts applicables.

Participant – personne qui participe ou a participé au régime, comme un ancien participant ou un participant décédé ou à la retraite.

REER – régime enregistré d'épargne-retraite approuvé comme tel par la LIR.

Valeur actualisée – montant forfaitaire dont vous auriez besoin aujourd'hui pour remplacer votre rente future, déterminé par l'administrateur du régime.